

Complétez le formulaire d'inscription et faites-le parvenir par courrier accompagné du règlement.
Les inscriptions sont définitives à réception du règlement.

STAGIAIRE

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	
Téléphone :	Email :
Adresse :	

STATUT AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

TARIF APPLICABLE

<input type="checkbox"/> Bénévole	50 €
<input type="checkbox"/> Porteur de projet	50 €
<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi*	50 €
<input type="checkbox"/> Volontaire de service civique	100 €
<input type="checkbox"/> Salarié d'association*	600 €

*Les demandeurs d'emploi et salariés d'association pourront être inscrits en nombre limité.

DATES 2017

Du lundi 13 au vendredi 17 mars Du lundi 12 au vendredi 16 juin Du lundi 13 au vendredi 17 novembre

HORAIRES

LIEU

La formation comprend 30 heures de formation réparties sur une semaine et se déroule de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 tous les jours.

Maison des associations de Saint-Maur-des-Fossés
2, avenue du Maréchal Lyautey
94100 Saint-Maur-des-Fossés

PAIEMENT

Par chèque à l'ordre suivant : Chambre des associations

Adressé à l'adresse suivante : Chambre des associations au 2, avenue du Maréchal Lyautey - 94100 Saint-Maur-des-Fossés

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par écrit. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Une fois ce délai passé, il peut toutefois se faire remplacer, sans frais supplémentaire, en nous communiquant le nom et coordonnées du remplaçant.

La Chambre des associations se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation en cas de force majeure ou si le nombre de participants est insuffisant. En cas de cessation anticipée de la formation le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

-cessation du fait de l'organisme de formation: le contrat de formation est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

-abandon par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue : la totalité de la prestation reste due.

-le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir la Chambre des associations et s'en justifier. Les absences, retards ou départs anticipés non justifiés peuvent être sanctionnés.

Fait à :

Signature

Le :